

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
Bureau de l'environnement

Arrêté n° 126/2019/ENV du **19 SEP. 2019**

**portant ouverture d'une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques
« inondations », dit PPRI, lié aux crues de la « Vologne » sur les communes de
Xonrupt-Longemer, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Jussarupt,
Laveline-devant-Bruyères, Herpeltmont, Champ-le-Duc, Beauménil, Fiménil,
Laval-sur-Vologne, Prey, Lépanges-sur-Vologne, La Neuveville-devant-Lépanges,
Deycimont, Docelles, Cheniménil et Jarménil.**

Le Préfet des Vosges,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-6 à R123-23 et R562-8 ;
- VU le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 511/2018/DDT du 20 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondations (PPRI) de la Vologne sur les communes de Xonrupt-Longemer, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Jussarupt, Laveline-devant-Bruyères, Herpeltmont, Champ-le-Duc, Beauménil, Fiménil, Laval-sur-Vologne, Prey, Lépanges-sur-Vologne, La Neuveville-devant-Lépanges, Deycimont, Docelles, Cheniménil et Jarménil ;
- VU la décision de l'autorité environnementale, en date du 1^{er} décembre 2018, après examen au cas par cas, de ne pas soumettre le plan à une évaluation environnementale ;
- VU le projet de PPRI transmis par les services de la direction départementale des territoires, le 19 août 2019, en vue d'être soumis à enquête publique ;
- VU les avis recueillis dans le cadre de la consultation prévue à l'article R562-7 du code de l'environnement ;
- VU l'ordonnance de la présidente du tribunal administratif de Nancy n° E19000095/54 en date du 28 août 2019 désignant M. Jacques CONRAUX en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 – Il sera procédé, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques « inondations » lié aux crues de la « Vologne », sur le territoire des communes de Xonrupt-Longemer, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Jussarupt, Laveline-devant-Bruyères, Herpeltmont, Champ-le-Duc, Beauménil, Fiménil, Laval-sur-Vologne, Prey, Lépanges-sur-Vologne, La Neuveville-devant-Lépanges, Deycimont, Docelles, Cheniménil et Jarménil.

Article 2 – L'enquête publique se tiendra du lundi 21 octobre 2019 à 9H00 au mercredi 27 novembre 2019 à 12H00, soit pendant 38 jours consécutifs, dans les mairies précitées. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Granges-Aumontzey.

Article 3 – M. Jacques CONRAUX, retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Nancy.

Article 4 – Un avis d'enquête publique annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré par les soins de la préfecture, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Le présent arrêté ainsi que l'avis d'enquête publique seront également affichés par les soins des maires de Xonrupt-Longemer, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Jussarupt, Laveline-devant-Bruyères, Herpeltmont, Champ-le-Duc, Beauménil, Fiménil, Laval-sur-Vologne, Prey, Lépanges-sur-Vologne, La Neuveville-devant-Lépanges, Deycimont, Docelles, Cheniménil et Jarménil, dans chaque mairie, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur différents lieux concernés par le projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site internet de la préfecture (<http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques>).

Article 5 – Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, qui comporte notamment :

- les avis émis sur le projet de PPRi dans le cadre de la consultation prévue par l'article R562-7 du code de l'environnement ;
- la note de présentation et ses annexes présentant la zone géographique concernée, les enjeux, les aléas inondation compte tenu de la connaissance acquise, les étapes de la procédure et les conséquences du PPRi ;
- le règlement précisant les mesures d'interdiction et de prévention applicables dans chacune des zones délimitées ;
- l'annexe 1 – prescription – contenant l'arrêté préfectoral n° 511/2018/DDT du 20 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) de la Vologne et la décision de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, du 1^{er} décembre 2018 ;
- les documents graphiques délimitant les zones concernées par le risque inondation ;

seront déposées dans les mairies de Xonrupt-Longemer, Gérardmer, Granges-Aumontzey, Jussarupt, Laveline-devant-Bruyères, Herpeltmont, Champ-le-Duc, Beauménil, Fiménil, Laval-sur-Vologne, Prey, Lépages-sur-Vologne, La Neuveville-devant-Lépages, Deycimont, Docelles, Cheniménil et Jarménil où toute personne pourra en prendre connaissance sur place, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures ouvrables de celle-ci.

Elles seront accessibles dès l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la préfecture des Vosges :

<http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques>

En outre, un accès gratuit à ces éléments sera garanti par un poste informatique disponible à la préfecture des Vosges, aux jours et heures ouvrables de celle-ci, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (Tél : 03 29 69 88 75) ou par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr

Toute information concernant ce dossier pourra être demandée à la Direction Départementale des Territoires des Vosges - Service Environnement et Risques – Bureau de la prévention des risques (Tél : 03 29 69 13 00).

Article 6 – Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, contenant la liste des services et collectivités territoriales consultés, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé, durant toute la durée de l'enquête, dans les mairies des communes de Granges-Aumontzey, siège de l'enquête, Docelles, Jarménil et Xonrupt-Longemer, du lundi 21 octobre 2019 à 9H00 au mercredi 27 novembre 2019 à 12H00.

Article 7 – Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur, à la mairie de Granges-Aumontzey, siège de l'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Granges-Aumontzey - A l'attention de Monsieur Jacques CONRAUX, commissaire enquêteur - 1 rue Maréchal de Lattre de Tassigny à 88600 Granges-Aumontzey ;

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et disponible au sein des communes de Granges-Aumontzey, Docelles, Jarménil et Xonrupt-Longemer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire-enquêteur et précisées ci-après ;
- directement auprès du commissaire enquêteur lors de ses permanences qui se tiendront dans les mairies de :
 - Granges-Aumontzey les :
 - jeudi 24 octobre 2019 de 9H00 à 12H00,
 - vendredi 22 novembre 2019 de 14H00 à 17H00,
 - Docelles le lundi 4 novembre 2019 de 16H00 à 18H00,
 - Jarménil le vendredi 8 novembre 2019 de 13H30 à 16H00,
 - Xonrupt-Longemer le mardi 29 octobre 2019 de 9H00 à 12H00 ;
- par voie électronique en adressant un courriel à l'adresse suivante :
pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr
Dans ce dernier cas, les messages seront imprimés et annexés au registre d'enquête de la mairie de Granges-Aumontzey, siège de l'enquête, par les soins du commissaire enquêteur et seront accessibles sur le site internet de la préfecture.

Les observations du public seront communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 8 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête mis à disposition du public dans les communes de Granges-Aumontzey, Docelles, Jarménil et Xonrupt-Longemer seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Article 9 – Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans les 8 jours qui suivent, le responsable du projet, et lui communiquera les observations écrites ou orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les remarques du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra les registres et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, au préfet des Vosges, service de l'animation des politiques publiques, bureau de l'environnement, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 10 – Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la préfecture des Vosges, service de l'animation des politiques publiques, bureau de l'environnement, dans les mairies de Granges-Aumontzey, Xonrupt-Longemer, Gérardmer, Jussarupt, Laveline-devant-Bruyères, Herpeltmont, Champ-le-Duc, Beauménil, Fiménil, Laval-sur-Vologne, Prey, Lépages-sur-Vologne, La Neuveville-devant-Lépages, Deycimont, Docelles, Cheniménil et Jarménil ainsi que sur le site internet de la préfecture des Vosges. Après enquête publique, le préfet des Vosges statuera par arrêté sur le Plan de Prévention des Risques « inondations » de la Vologne.

Article 11 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires des Vosges, les maires de Granges-Aumontzey, Xonrupt-Longemer, Gérardmer, Jussarupt, Laveline-devant-Bruyères, Herpeltmont, Champ-le-Duc, Beauménil, Fiménil, Laval-sur-Vologne, Prey, Lépages-sur-Vologne, La Neuveville-devant-Lépages, Deycimont, Docelles, Cheniménil et Jarménil, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et dont une copie sera transmise à la sous-préfète de Saint-Dié des Vosges et à la présidente du tribunal administratif de Nancy.

Fait à Epinal, le **19 SEP. 2019**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Julien LE GOFF,